SIM
Syndicat Intercommunal
des Marais de Bourgoin-Jallieu

REUNION DU COMITE SYNDICAL
LE 25 JANVIER 2017

Date de convocation du Comité : 13 Janvier 2017

Le 25 Janvier 2017, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Marais de BOURGOIN-JALLIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, 12 avenue du Parc à BOURGOIN-JALLIEU.

Etaient présents :

Le Président Jean-René RABILLOUD, Robert BALLEFIN, Vice-président, Serge BOUVIER, Vice-président, Stéphane CECILLON, vice-président, Roland SEIGLE, Vice-président, Raymond CONTASSOT, membre du bureau, André PAVIET SALOMON, membre du bureau, Georges PIROIRD, Joseph ROBERT, Henri-Denis ALLAGNAT, Louis BALLY, Charles NECTOUX, Jean-Luc VARNET, Jean-Marc PEYAUD suppléant de Roger MILLY, Robert CHAPOT, Serge ROYBIN, Gérard RIVOIRE, Bernard ODET, Christian GUETAT, Ludovic LEGRAIN

Etaient absents :

Commune de BOURGOIN JALLIEU
SPADONE Emmanuelle - CARRON Michel – DIAS Olivier – CUISENIER Laurent (Excusé)
Commune de CHAMAGNIEU
CADO Jean-Yves – BEAUGHON Gérard
Commune de CHARVIEU CHAVAGNEUX
OBRIER Marie-Andrée – COLAMARTINO Christian
Commune de COLOMBIER SAUGNIEU
VISCOGLIOSI Georges (Excusé) – PETITHOMME François (Excusé)
Commune de l'ISLE D'ABEAU
GRZYWACZ Pascal
Commune de SAINT CHEF
BURFIN Catherine
Commune de SAINT HILAIRE DE BRENS
THEBAULT Jean-Pierre (Excusé) – ARCHER Cyril (Excusé)
Commune de SAINT QUENTIN FALLAVIER
HOURIEZ Henri (Excusé)
Commune de SAINT SAVIN
ROESCH Franck (Excusé)
Commune de SALAGNON
BOULIEU Véronique (Excusée)
Commune de SATOLAS et BONCE
MILLY Roger (Excusé) – Etait présent son suppléant Jean-Marc PEYAUD

Commune de SERMERIEU
AUZIMOUR HELENE – YNNA René
Commune de SOLEYMIEU
CARRIOT Sylvain
Commune de TIGNIEU JAMEYZIEU
MOREL Philippe
Commune de VAULX MILIEU
METTEM Yves
Commune de VENERIEU
ROJON Philippe
Commune de VILLEFONTAINE
RABILLOUD Véronique (Excusée)

Ordre du Jour

- Approbation délibérations comité syndical des 24 novembre et 1er décembre 2016

- Finances :
  - Rapport d'Orientation Budgétaire 2017

- Informations diverses :
  - Indemnités de conseil Trésorier Principal
  - Acquisition d'un nouveau véhicule avant vote du budget
  - Problème dossier Etablissement Recevant du Public
  - Informations relatives aux Ressources Humaines
  - Redevances syndicales

- Dossiers chargée de projets
  - Futurs locaux
  - COLLONGES
  - D.I.G. SMABB
  - Problème canal du VER : courrier D.D.T
  - Stagiaire été 2017

- Dossier technicien rivières
  - Travaux
  - Plan de gestion
  - Bilan vente de bois de berges année 2016 et prévisions 2017

- Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance et précise que le quorum n'étant pas atteint une nouvelle réunion sera programmée en fin de comité syndical, il demande à Séverine d'effectuer l'appel.

APPROBATION DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DES 24 NOVEMBRE ET 1ER DECEMBRE 2016
Rapporteur Jean-René RABILLOUD

Les différents points à l'ordre du jour lors du conseil syndical des 24 novembre et 1er décembre 2016 sont présentés au conseil syndical :

- Décision Modificative n° 3
- Demande de subvention au Fond National de Prévention
- Recrutement de M FOURNY Georges pour la mise aux normes du logiciel de redevances syndicales et l'élaboration du rôle de recouvrement 2016
- Dossier Carburants
- Etablissement Recevant du Public
- Futurs locaux
- Bail de chasse
- Voie verte
- Travaux
- Manifestations
- Questions diverses :
  - EPORA
  - CHORUS
  - DIVERS

I – DOSSIERS ADMINISTRATIFS

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ANNEE 2017 –
Rapporteurs Robert BALLEFIN & Séverine VERNISSAT

Monsieur le Président cède la parole à Robert BALLEFIN, vice-président en charge des finances, qui présente le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2017.

I – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DEPUIS LA LOI NOTRE

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la structure est inscrit à l'ordre du jour du conseil syndical.
Jusqu'ici, le débat d'orientation budgétaire (DOB) était encadré par la loi selon les dispositions suivantes :
« Le Débat d'orientation budgétaire est une obligation organisée par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel précise qu'il doit avoir lieu " dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget." »

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de l'EPCI est proposé par le président et voté par le conseil syndical.
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le président présente au conseil syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport

donne lieu à un débat au conseil syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Les nouveautés sont les suivantes :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

II – BILANS DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SUR LES ANNEES PRECEDENTES ET PREVISION SUR L'ANNEE 2017

1 – CHARGES A CARACTERE GENERAL

ANNEE	MONTANT PREVISIONNEL	MONTANT REALISE
2011	224 065.13€	80 444.51€
2012	354 969.67€	118 025.79€
2013	270 683.81€	90 608.28€
2014	289 865.54€	87 902.83€
2015	187 034.64€	75 288.73€
2016	310 008.07€	73 174.36€

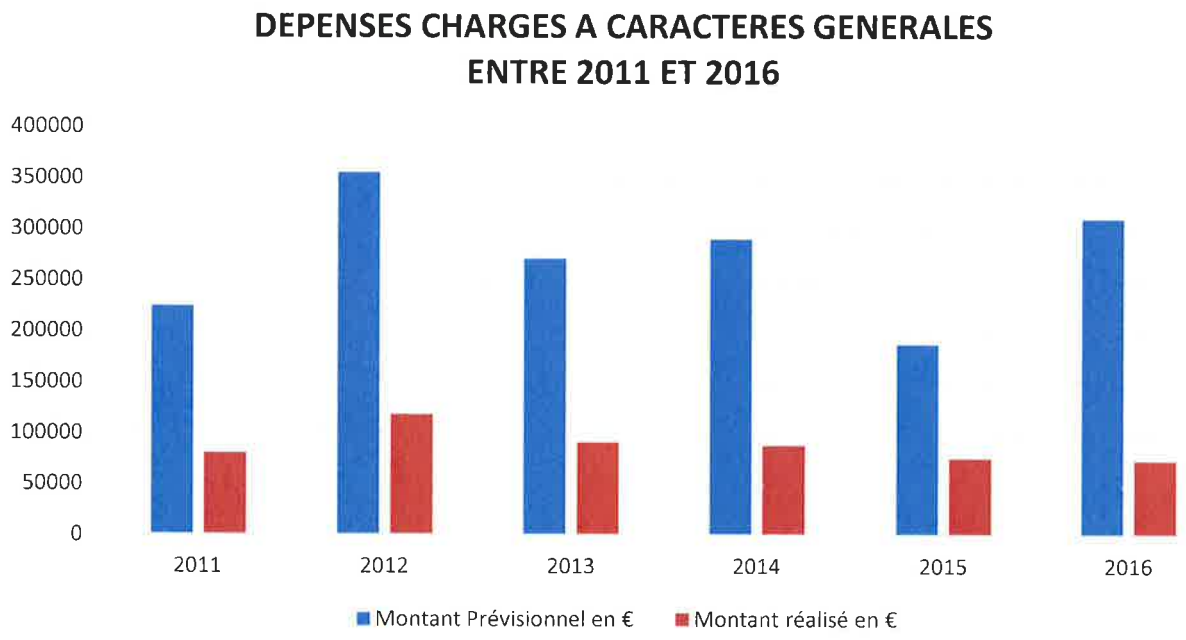

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes.

Depuis plusieurs années, un suivi des stocks a été créé aussi bien au niveau technique qu'au niveau administratif, notamment en ce qui concerne les fournitures administratives, et les achats de petits matériels par les agents du service technique (cartouches de graisse, bombes de traçage, huile, etc).
D'autre part, l'entretien des véhicules (vidange et entretien courant) est désormais réalisé par un des agents de terrain, ce qui permet de limiter les coûts.
Sur les deux dernières années et plus particulièrement sur 2016, le prix des carburants et du fioul a connu une forte baisse, ce qui a permis également au Syndicat de réduire ses dépenses de fonctionnement. D'autre part aucune grosse intervention n'a été réalisée sur l'année 2016, les grosses réparations de la pelle ayant été réalisées sur les années 2014 et 2015.

Pour 2017, les différentes augmentations annoncées seront intégrées au budget, notamment pour les affranchissements, le carburant, le fioul et le gaz.
Les trousses de secours de chaque véhicule et chaque local seront vérifiées et réapprovisionnées.
La formation « Génie végétal » de l'agent de terrain n'ayant pas été réglée sur 2016 sera de nouveau budgétisée sur 2017, ainsi que la formation CACES des deux agents de terrain. Les assistantes de prévention devront impérativement suivre leurs formations initiales.
Les vêtements de travail, les chaussures de sécurité et les équipements de protection individuels abîmés seront changés.
Comme en 2016, le service technique interviendra sur les différentes encoches d'érosion repérées sur le terrain, ce qui permet de limiter les coûts des travaux.

Le dossier de Madame ROUX, n'ayant pas été traité courant 2016 par le tribunal administratif, des frais d'avocat pour la défense seront budgétisés sur 2017.

Le Syndicat des marais, propriétaire de plusieurs hectares de peupliers, se doit pour des raisons économiques et écologiques, de rédiger un plan de gestion simplifié, dans la continuité de celui de 2005 – 2014. Celui-ci pourrait permettre à la structure des aides financières sur ces futures plantations. Il intégrera à la fois les peupliers mais également le bois de berges et toutes les autres plantations réalisées par le Syndicat.

2 – CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel devraient connaitre une légère baisse du fait que la structure comptabilise désormais 4 agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale et un agent contractuel.

Le Syndicat des marais a mis en place la protection sociale, par le biais des contrats groupe du Centre de Gestion, au 1er janvier 2013, avec participation employeur, pour l'assurance garantie maintien de salaire et la mutuelle santé. Les agents adhérents à ces contrats déclarent des avantages en nature sur leurs bulletins de salaire.

Le régime indemnitaire, revu par le biais d'une délibération courant 2015, devrait connaitre quelques modifications courant 2017, puisque la chargée de projets sera nommée responsable du service technique à compter du 1er janvier 2017.

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL DEPUIS 2011

ANNEE	MONTANT PREVISIONNEL	MONTANT REALISE
2011	174 450.00€	163 906.47€
2012	186 700.00€	156 127.58€
2013	209 900.00€	174 142.76€
2014	222 020.00€	192 051.63€
2015	247 050.00€	212 221.91€
2016	232 590.00€	189 419.89€

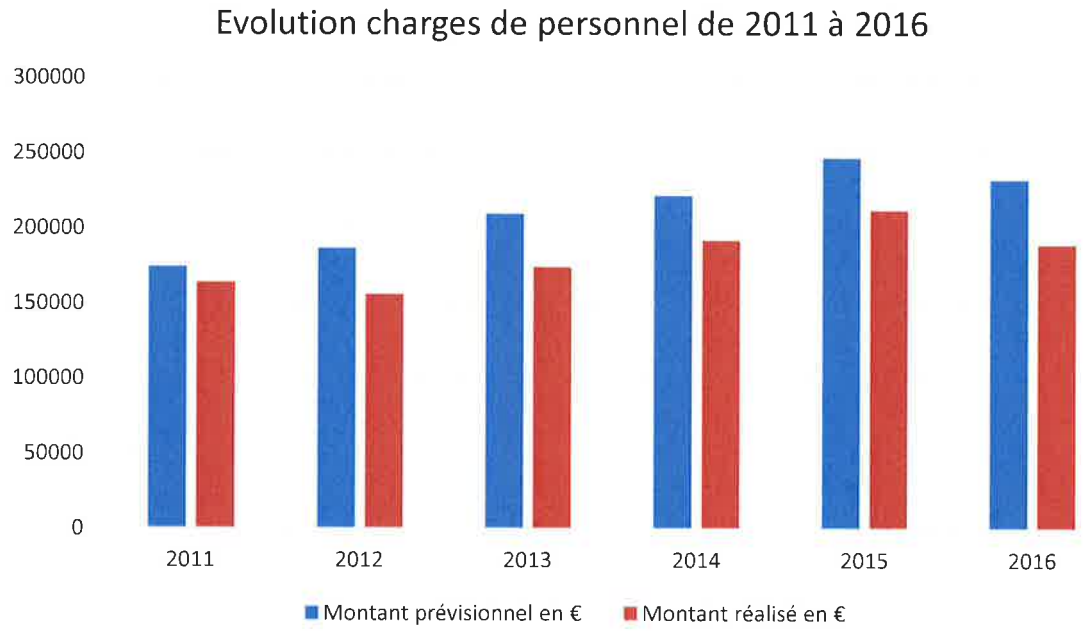

Sur l'année 2015, il faut prendre en compte le remplacement de l'agent administratif de Janvier à Juin, coût : 18 060.49€, l'augmentation du traitement brut indiciaire de l'ingénieur territorial non titulaire ainsi que la refonte du régime indemnitaire.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le tableau ci-dessous retrace l'évolution des effectifs depuis 3 ans.

ANNEE 2014	Titulaire	Non Titulaire	Besoins saisonniers ou occasionnels
A		1	
B		1	
C	3.5		1
ANNEE 2015	Titulaire	Non Titulaire	Besoins saisonniers ou occasionnels
A		1	
B		1	
C	3		2

ANNEE 2016	Titulaire	Non Titulaire	Besoins saisonniers ou occasionnels
A	1		
B		1	
C	3		

Entre 2014 et 2015, un agent titulaire, catégorie C, a été placé en retraite pour invalidité. L'agent, catégorie C, non titulaire, à temps non complet a été stagiairisé au 1er avril 2014 puis titularisé au 1er avril 2015.
De Novembre 2014 à Juillet 2015, un adjoint administratif a été recruté par le biais du Centre de gestion de l'Isère pour le remplacement de la secrétaire pendant son arrêt de travail et son congé maternité. Et un agent a été recruté sur le mois de juillet 2015 pour la taille des peupliers.
En Décembre 2015, un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale ayant postulé sur le poste d'ingénieur territorial, le contrat de l'agent précédent n'a pas été renouvelé. La nouvelle chargée de projets a pris ses fonctions le 15 février 2016.

Pour l'année 2017, les agents de catégorie C seront tous reclassés selon les nouvelles grilles indiciaires. Tous les agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale verront leur rémunération impactée par le P.P.C.R (Parcours Professionnel Carrière et Rémunération). Ce protocole Transfert Prime Points a pour objectif d'intégrer progressivement une partie des primes dans le traitement brut indiciaire des agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale afin d'augmenter leur pension de retraite. Ce dispositif sera mis en place progressivement du 1er janvier 2016 au 1er janvier 2018 selon les cadres d'emplois. Ce dispositif prévoit un abattement sur les primes des agents, calculé selon le cadre d'emploi.
D'autre part, les avancements d'échelon au minima n'existent désormais plus, seuls les avancements au maxima seront possibles.

3 – CHARGES DE GESTION COURANTE

Ce chapitre regroupe les indemnités et cotisations des élus, les créances admises en non-valeur et les autres contributions obligatoires. Une légère augmentation devra être prévue du fait de l'augmentation des cotisations retraites des élus.

4 – CHARGES FINANCIERES ET CHARGES EXCEPTIONNELLES

L'acquisition du nouveau local ayant été validée, les charges financières augmenteront puisque le remboursement des intérêts du prêt d'acquisition du local et les ICNE seront prévus. Une somme sera également prévue pour les frais de dossiers dans le cadre du prêt pour l'aménagement des nouveaux locaux.

II – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1 – PRODUITS DE SERVICE DU DOMAINE ET DES VENTES

Les produits de service, du domaine et des ventes seront en légère hausse puisque la CAPI devrait commencer à nous verser les 3 000€ de redevance d'occupation du domaine public sur la voie verte. Les montants des baux de pêche et chasse seront identiques à 2016.
Raymond CONTASSOT précise qu'il ne s'agit pas d'un domaine public mais privé. Séverine explique qu'elle a simplement noté le terme correspondant à l'article budgétaire comptable c'est pourquoi il est noté « domaine public ».

2 – PARTICIPATIONS DES COMMUNES

ANNEE	MONTANT TOTAL PARTICIPATIONS COMMUNES
2011	87 428.00€
2012	88 674.40€
2013	89 820.80€
2014	90 911.20€
2015	91 494.00€
2016	92 678.40€

Les participations des communes, établies selon les données INSEE, augmentent régulièrement chaque année et connaitront également une légère hausse en 2017 due à l'augmentation du nombre d'habitant par commune selon les données INSEE de 2013 et à la révision du montant par habitant comme stipulé par délibération en octobre 2016 : 0.82€ par habitant au lieu de 0.80€

3 – RECETTES REDEVANCES SYNDICALES

ANNEE	MONTANT REDEVANCES SYNDICALES
2011	189 921.07€
2012	187 090.50€
2013	190 747.42€
2014	190 769.37€
2015	189 526.72€
2016	195 949.79€

Une grosse augmentation des redevances syndicales a été constatée en 2016 s'expliquant par le nombre de construction en augmentation d'une part et par le nombre plus important d'avis de paiement envoyé sur 2016 (2955 avis de paiement envoyés contre 2910 en 2015). Séverine précise que sur certaines communes les constructions ont fortement augmenté du coup le montant des redevances syndicales a augmenté ainsi que le nombre d'avis de paiement.

Gérard RIVOIRE souhaite savoir si EPORA a réglé les redevances des années 2014 & 2015. Séverine précise que 14 000€ ont été réglé, il restait 6 000€ fin 2016 à régler plus les redevances 2016.
Jean-René RABILLOUD précise que M BONNARD Olivier interviendra auprès d'EPORA en cas d'impayé.

Séverine précise que suite à sa rencontre avec Mme MOTTE, Trésorière principale à BOURGOIN-JALLIEU, les parcelles des avis de paiement impayés depuis de nombreuses années ont été transmises à la Trésorerie, un stagiaire a effectué des recherches pour retrouver les propriétaires ou héritiers, des relances voir des saisies sur salaire ont été envoyées fin 2016, Séverine a reçu plusieurs appels des contribuables pour avoir des explications, et plusieurs redevances ont été réglées depuis.
Séverine précise que la Trésorerie peut remonter jusqu'à 4 ans en arrière pour se faire régler les redevances.

Séverine ayant reçu plusieurs retours, elle sollicitera les élus afin de savoir s'ils connaissent les nouvelles coordonnées ou les héritiers des avis pour lesquels elle n'aura trouvé aucun élément.

Le prévisionnel budgétaire 2017 sera établi selon les recettes perçues en 2016 soit un montant de 195 949.79€.

III – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

L'acquisition du nouveau local ayant été validé par le comité syndical courant 2016, les principaux investissements 2017 seront orientés vers ces nouveaux locaux.
Le prêt pour l'acquisition de ce local ayant été réalisé en 2016, le remboursement des échéances est à budgétisé soit 14 922.22€ pour l'année 2017.
La signature du compromis ayant eu lieu le 16 janvier 2017, le paiement de cette acquisition devrait être réalisé dans le courant du printemps : 280 000€ de local auquel il faut ajouter les frais de notaire.

Le prêt des nouveaux locaux a été réalisé sur 14 ans, avec un remboursement de la première échéance en décembre 2016. Le montant du prêt est de 220 000€. Robert BALLEFIN précise que ce remboursement anticipé a permis d'obtenir un taux d'intérêt très intéressant puisqu'il s'élève à 0.93% au lieu de 1.16%.

Les travaux d'aménagement et de mise aux normes de ce local seront également à prévoir sur 2017. Différents devis ont été demandés.

20 000€ seront crédités pour l'acquisition d'un logiciel pour les redevances syndicales. Jean-René RABILLOUD précise qu'il a peut-être trouvé une solution pour l'acquisition d'un nouveau logiciel pour les redevances. Des informations complémentaires seront apportées à ce sujet dans le courant de l'année 2017.

La Kangoo des techniciens n'étant plus fonctionnelle, une somme sera également prévue pour l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le terrain. Ainsi qu'une remorque pour les agents de terrain, il faudra également prévoir un chargeur de batterie.

Les amortissements des subventions de la perche télescopique et des haies bocagères sont à prévoir pour un montant de 219€.

Des plantations de peupliers sont envisagées courant 2017. Gérard RIVOIRE souhaite savoir où seront plantés les futurs peupliers. Mathieu précise qu'une réunion sera réalisée dans le courant du printemps pendant laquelle différents secteurs possibles de plantation seront proposés aux élus.

VI – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Une vente de peupliers et la vente des locaux de MOZAS seront budgétisées sur 2017 : estimation 60 000€.
Gérard RIVOIRE souhaite savoir si le Syndicat des marais a déjà eu des propositions pour l'acquisition des locaux de MOZAS. Jean-René RABILLOUD précise qu'aucune proposition n'a été faite à ce jour puisque la vente n'a pas été officialisée, il a commencé à informer la commune de BOURGOIN-JALLIEU et l'entreprise FRANCO.

Les amortissements des différents matériels s'élèvent à :

- Haies bocagères : 119€
- Travaux de Villefontaine : 2 224€
- Chaudière : 142€
- Matériel technique : 3 911.17€
- Véhicules : 1803€
- Matériel informatique : 899.50€
- Chaises salle de réunion : 154€
- GPS technicien : 223€

Un prêt sera réalisé pour les travaux d'aménagement et de mise aux normes des nouveaux locaux.

Roland SEIGLE souhaite avoir de plus amples explications sur les prêts concernant l'acquisition des locaux et l'aménagement de ces derniers. Le président précise que le prêt concernant l'acquisition des locaux s'élève à 220 000€ puisque 80 000€ seront autofinancés par le Syndicat. Le prêt concernant l'aménagement des locaux sera réalisé (s'il est accepté) auprès de la Caisse des dépôts et consignations puisqu'elle propose un prêt à taux 0 sous certaine condition.
Jean-René RABILLOUD précise que la vente des locaux actuels permettra le remboursement par anticipation du prêt d'acquisition du nouveau local.
Robert BALLEFIN précise que le remboursement par anticipation a été prévu dans le contrat du prêt d'acquisition.
Pour mémoire, Séverine précise que les locaux de MOZAS ont été estimé à 50 000€ par les services des domaines et ceux des bureaux à 130 000€.
Les élus locaux seront sollicités afin de savoir si le Syndicat des marais dans le cadre de cette acquisition et de l'aménagement de ses futurs locaux peut obtenir des aides financières.

INDEMNITES DE CONSEIL TRESORIERE PRINCIPALE

Rapporteurs Jean-René RABILLOUD & Séverine VERNISSAT

Le Comité Syndical,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargées des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le recours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an avec effet au 4 juillet 2016
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Elisabeth MOTTE, Receveur Municipal, pendant toute la durée du mandat du président.

Séverine précise que pour l'heure, Mme MOTTE a répondu à toutes les demandes émanant de la structure. L' indemnité s'élève à environ 350€ par an.

Le quorum n'étant pas atteint, aucune délibération n'est prise lors de cette séance.

MISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 1612-1 et L. 4311-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteurs Jean-René RABILLOUD & Séverine VERNISSAT

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour 2017, Jean-René RABILLOUD précise qu'il faut absolument changer le véhicule des techniciens, il propose que 10 000€ soit budgétisé sur l'article 2182 – Véhicules de transports pour l'acquisition de ce nouveau véhicule rapidement.

Véronique S. précise qu'il faut un véhicule avec une garde au sol un peu haute, afin de pouvoir circuler correctement sur le terrain, et permettant le transport de matériel.
Robert CHAPOT conseille le site AGRI AFFAIRES, sur lequel il peut y avoir des bonnes occasions, notamment sur des 4x4.

Serge BOUVIER souhaite savoir s'il est impératif que les techniciens aient deux véhicules. Séverine précise que Mathieu travaille très souvent sur le terrain et Véronique est très souvent en réunion, il est donc impératif qu'il y ait deux véhicules à disposition.

PROBLEME DOSSIER ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Rapporteurs Jean-René RABILLOUD & Séverine VERNISSAT

Lors des comités syndicaux des 24 novembre et 1er décembre 2016, Séverine avait informé le comité syndical qu'elle avait été démarchée par une société se faisant appelée Ad'Ap Infos. Cette dernière nous avait informé que le Syndicat des marais n'apparaissait pas dans la liste des Entreprises Recevant du Public engagées dans la démarche d'AD'AP (Agenda d'Accessibilité programmée) ou ayant fourni une attestation auprès de la Préfecture et que nous devions nous mettre en conformité sous peine de sanctions financières et pénales prévues à l'article C152-7 du code de la Construction et de l'Habitation.

De ce fait, Séverine et Véronique avaient pris contact avec les services de cette société afin d'effectuer les démarches, le coût de cette prestation 890€ TTC.
Depuis que le règlement a été effectué en novembre, suite aux informations transmises par Messieurs BALLY et CONTASSOT lors des conseils syndicaux des 24 novembre et 1er décembre, et n'ayant aucune nouvelle de cette société, Séverine a contacté Ad'Ap Infos, qui après diverses recherches n'a aucune trace de notre versement des 890€ TTC d'une part et aucune trace de notre structure d'autre part.
Après divers contacts téléphoniques avec cette société, nous avons eu les informations suivantes : une société se ferait passer pour Ad'Ap Infos, il s'agirait d'une arnaque.

Cette société a reçu plusieurs appels comme ceux du Syndicat des marais et ne peut malheureusement pas répondre favorablement aux demandes puisqu'aucun dossier n'existe chez eux.

Séverine a essayé à plusieurs reprises de rappeler le numéro de téléphone apparaissant sur les différents documents et de renvoyer des mails, mais l'adresse mail et le numéro de téléphone ne sont plus fonctionnels.
Un dépôt de plainte a été réalisé récemment auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

André PAVIET SALOMON souhaite savoir à qui le percepteur à verser le mandat. Séverine lui précise qu'après recherche sur internet, il s'avère que le compte bancaire de la société est basé au Luxembourg. André PAVIET SALOMON précise que le percepteur aurait dû vérifier avant de payer la facture.

Louis BALLY précise que si le Syndicat a besoin d'aide pour refaire les démarches pour le diagnostic ERP, la SOGOTEC effectue ce type de travail de manière très sérieuse. Séverine et Véronique étudieront la loi pour connaitre les obligations du Syndicat des marais et les agents de la structure essayeront de compléter le dossier par eux-mêmes.

Séverine informe les élus qu'un nouveau démarchage a lieu actuellement concernant la rédaction du document unique.

Jean-René RABILLOUD précise que Séverine, étant vraiment très mal à l'aise avec ce problème, a proposé de rembourser la somme au Syndicat. Les élus refusent cette proposition.

INFORMATIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

Rapporteurs Jean-René RABILLOUD & Séverine VERNISSAT

Les ressources humaines connaitront une grosse restructuration en 2017 :

- La refonte de la catégorie C : les agents de catégorie C auront tous un reclassement indiciaire selon les nouvelles grilles indiciaires de la Fonction Publique Territoriale. Le Syndicat est en attente des informations, le CDG 38 modifiant actuellement son logiciel de paye, les reclassements indiciaires seront réalisés dès réception des informations du centre de gestion.

- L'avancement d'échelon au minima n'existe plus pour les agents de la Fonction Publique

- Les modalités du nouveau dispositif Parcours Professionnel Carrière Rémunération seront mises en place dès le mois de janvier 2017 : le traitement brut indiciaire des agents sera légèrement augmenté, les primes quant à elles seront diminuées selon un abattement défini par la loi selon les catégories (par exemple catégorie C : Abattement de 167€ annuel sur le montant des primes). Ce dispositif a été créé car les primes des agents titulaires de la Fonction Publique ne sont pas soumises aux cotisations retraite. En baissant les primes et en augmentant le traitement indiciaire, les agents cotiseront plus pour leur retraite.

- La mise en place du nouveau régime indemnitaire : RIFSEEP et une révision des montants des primes. Séverine précise que d'après les informations qu'elle possède, le nouveau régime indemnitaire ne concerne actuellement pas toutes les catégories.
  André PAVIET SALOMON précise que les décrets sont tous passés, toutes les catégories sont désormais concernées par le RIFSEEP. Par contre, le calcul est très différent puisque dorénavant le régime indemnitaire est attribué selon des critères définis par la collectivité et

selon une part fixe et une part variable. Ce régime indemnitaire nécessite un gros travail de la part des Ressources Humaines.

Séverine précise que lors de la modification du régime indemnitaire en 2014, le fonctionnement de ce dernier avait déjà été basé sur l'attribution de critères, ainsi que sur une part fixe et part variable. Le RIFSEEP devrait donc juste être une superposition du nouveau régime indemnitaire sur l'ancien. Elle reprendra tout de même contact avec Sylvie ANDRE du Centre de Gestion pour être sûr de ses informations.

D'autre part, à compter du 1er janvier 2017, l'organigramme du Syndicat des marais, sera légèrement modifié, la chargée de projets étant désormais nommée responsable du service technique.

Robert BALLEFIN précise que Véronique S doit impérativement représenter la structure au sein des différentes instances. Véronique précise qu'elle n'a pas pu participer à certaines réunions ou manifestations en début d'année puisqu'elle n'a pas été conviée et qu'elle n'était pas informée de ses manifestations.

LOGICIEL REDEVANCES SYNDICALES

Rapporteurs Jean-René RABILLOUD & Séverine VERNISSAT

Depuis septembre 2016, M FOURNY essayait de faire valider le logiciel de redevances par les services de l'Etat. Le dernier mail émanant des services de l'Etat et reçu par M FOURNY, courant octobre, stipulait que le logiciel devait être en conformité avec CHORUS. De ce fait, lors du dernier comité syndical, les élus avaient décidé de rédiger un courrier aux services de l'Etat demandant la validation du logiciel en l'état, CHORUS n'étant obligatoire qu'à compter de 2017.
Le courrier est parti par mail et par voie postale début décembre. Dans la foulée, les services de l'ETAT nous ont fait parvenir un mail précisant que le logiciel était validé depuis le 28 octobre, ilsils avaient, à priori, omis de nous informer.
Séverine et M FOURNY ont donc commencé à travailler de suite sur l'élaboration du rôle de recouvrement. Et lors de l'envoi des fichiers à la trésorerie de BOURGOIN-JALLIEU par le biais de la dématérialisation, un nouveau problème a été rencontré, puisque le flux partait bien du Syndicat mais n'arrivait pas à la Trésorerie. Séverine a donc contacté directement les services de la DGFIP à GRENOBLE, qui se sont aperçus qu'HELIOS avait été mal paramétré au niveau de BOURGOIN-JALLIEU. Ce dernier a donc été paramétré correctement et le rôle a pu être transmis à BOURGOIN-JALLIEU collectivités.
En parallèle et au vu des délais de mise sous pli très courts, l'ESAT n'a pas pu effectuer cette dernière, c'est pourquoi Séverine, Mathieu et Véronique ont réalisés la mise sous pli des 3 000 avis de paiement l'avant-dernière semaine de décembre. Les avis ont pu enfin être envoyés le 29 décembre aux contribuables.

Séverine précise qu'elle rencontre de nouveaux des problèmes cette année, puisque plusieurs contribuables l'ont contacté, ils ne comprennent pas pourquoi ils payent la redevance sur leurs maisons uniquement cette année, alors que cette dernière est construite depuis plus de 20 ou 30 ans. Séverine ne comprend pas ce bogue et ne sait pas si ce dernier émane du logiciel du Syndicat ou du cadastre.
D'autre part, certains contribuables ayant vendu leur bien apparaissent comme étant toujours propriétaire au cadastre. Séverine est donc dans l'obligation de leur demander de prendre contact avec la cadastre pour que les modifications soient réalisées dans leurs fichiers.
Et enfin, certaines parcelles ont carrément disparu. Une contribuable a pris contact avec le Syndicat car elle n'avait pas reçu son avis, et après recherche sur 2016, son bien n'apparait plus au cadastre à son nom mais sur un BND (bien non délimité sur lequel nous n'avons aucun nom de propriétaire).

RGE

COLLO